

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2022

PONT-DE-VAUX

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Guy Billoudet, Président, le 5 décembre 2022 à 18h30 à Pont-de-Vaux sur convocation adressée le 29 novembre 2022.

Présent(e)s

Guy Billoudet, Daniel Gras Jean-Marc Willems, Christian Bernigaud, Éric Diochon, Jean-Jacques Besson, Marie-Pierre Gautheret, Isabelle Meroni, Jean-Louis Malaterre, Andrée Tirreau, Alain Giraud, Dominique Douard, Dominique Savot, Michel De Crombrugghe De Loringhe, Henri Guillermin, Denis Lardet, Florence Berry, Christian Catherin, Marie-Jeanne Pesenti, Jean-Pierre Bugaud, Françoise Delay, Bertrand Vernoux, Christian Gaulin, Christine Paccaud, Pascale Robin, Philippe Vilard, Emily Unia, Huguette Panchot, Gilbert Jullin.

Excusé(e)s

Christian Favre	Donne pouvoir à Guy Billoudet
Victoria Poli	
Freddy Béreyziat	Donne pouvoir à Henri Guillermin
Raphaël Monterrat	Donne pouvoir à Pascale Robin
Philippe Plénard	Suppléé par Didier Baucherel
Agnès Pelus	Donne pouvoir à Marie-Jeanne Pesenti
Jean-Pierre Marguin	

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Madame Isabelle Meroni est désignée secrétaire de séance. Préalablement, le Président retire les rapports 97- 98 -99 et 104 qui devaient être distribués en séance. Ces quatre rapports seront examinés lors du conseil communautaire du 19 décembre.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 14 novembre sera soumis à approbation du conseil le 19 décembre 2022.

Décisions modificatives

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

DM 3 Budget Ordures Ménagères Pont-de-Vaux :

Un remplacement de personnel non prévu a dû se faire sur ce budget induisant une charge supplémentaire de 1 500 euros. La participation financière au Syndicat Mixte CROCU au titre de l'exercice 2022 permet la prise en charge de la dépense supplémentaire.

Les mouvements suivants sont à prévoir :

- 1 500 €, compte 6281 « concours divers, cotisations », dépenses, section de fonctionnement
- + 1 500 €, compte 6411 « rémunération personnel titulaire », dépenses, section de fonctionnement

DM 4 Budget Ordures Ménagères Pont-de-Vaux :

Une fraction d'emprunt destiné à financer les investissements 2022 de ce budget a été sollicitée sur l'exercice 2022, augmentant la part des intérêts courus non échus à rattacher sur cet exercice pour un total de 703,93 €.

Une prévision de dépenses imprévues budgétée au budget primitif 2022 permet la prise en charge de cette dépense supplémentaire.

Les mouvements suivants sont à prévoir :

- 703,93 €, compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement », dépenses, section de fonctionnement
- + 703,93 €, compte 66112 « intérêts – rattachement des ICNE », dépenses, section de fonctionnement

DM 3 Budget PPE

Un remplacement de personnel non prévu a dû se faire sur ce budget induisant une charge supplémentaire de 3 000 euros.

Sur le compte 7478 « autres organismes » est inscrit un montant de recettes de 695 000 € mais finalement ce montant sera de 749 000 €, ce qui permet la prise en charge de la dépense supplémentaire des frais de personnel.

Les mouvements suivants sont à prévoir :

- + 3 000 €, compte 6411 « rémunération personnel titulaire », dépenses, section de fonctionnement
- + 3 000 €, compte 7478 « autres organismes », recettes, section de fonctionnement

DM 2 Budget Portage repas

Un remplacement de personnel non prévu a dû se faire sur ce budget induisant une charge supplémentaire de 500 euros.

Une prévision de dépenses imprévues budgétée au budget primitif 2022 permet la prise en charge de cette dépense supplémentaire.

Les mouvements suivants sont à prévoir :

- 500 € compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement », dépenses, section de fonctionnement
- + 500 €, compte 64111 « rémunération principale », dépenses, section de fonctionnement

DM 6 Budget Principal

Par décision en date du 14 novembre 2022, dans le cadre des 72 heures de Pont-de-Vaux, le conseil communautaire a approuvé le versement d'un concours financier à la commune de Pont-de-Vaux à hauteur de 50% de la dépense engagée pour les frais de mise en état du terrain sur lequel se déroule la manifestation, ces travaux s'élevant à 40 000 €, soit 20 000 €.

Ce soutien s'ajoute aux subventions de fonctionnement sur le chapitre 65 sur lequel n'était pas prévu initialement cette dépense.

Des crédits affectés au compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement », permettent d'abonder le compte 6573 « subventions de fonctionnement versées aux organismes publics ».

Les mouvements suivants sont à prévoir :

- 20 000 €, compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement », dépenses, section de fonctionnement
- + 20 000 €, compte 6573 « subventions de fonctionnement versées aux organismes publics », dépenses, section de fonctionnement

Le conseil, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces décisions modificatives.

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif 2023

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des crédits d'investissements susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2023 sont les suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Opération	Objet	Montant 2022	Montant 2023 = 25% budget 2022
Budget Principal -- 40300 --						
20	202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	Non affecté	PLUI	84 836,06 €	21 209,02 €
20	2031	Frais d'études	139	Confortement des digues	82 530,00 €	20 632,50 €
20	2031	Frais d'études	142	Bassins écrêteurs	50 000,00 €	12 500,00 €
20	2031	Frais d'études	111000	Eaux pluviales	134 792,70 €	33 698,18 €
20	2031	Frais d'études	Non affecté		406 500,00 €	101 625,00 €
20	2031	Frais d'études	76	Pôle touristique piscine	74 220,00 €	18 555,00 €
20	2031	Frais d'études	138	Extension stockage complexe Nivres	18 151,85 €	4 537,96 €
20	2031	Frais d'études	141	Renforcement des berges (hameau des Petits Arbigny et Petite Loeze Bagé-Dommartin)	4 320,00 €	1 080,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	Non affecté		12 000,00 €	3 000,00 €
204	2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	Non affecté	Fonds de concours	295 852,40 €	73 963,10 €
204	2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	133	Aménagement Berges du canal	113 550,00 €	28 387,50 €
21	2128	Autres agencements et aménagements	119	Maison de l'Eau et de la Nature	22 300,00 €	5 575,00 €
21	2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	147	Mise en accessibilité bâtiments	21 874,53 €	5 468,63 €
21	2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	76	Pôle touristique piscine	230 000,00 €	57 500,00 €
21	2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	138	Complexe des Nivres	250 000,00 €	62 500,00 €
21	2138	Autres constructions	141	Renforcement des berges (hameau des Petits Arbigny et Petite Loeze Bagé-Dommartin)	133 680,00 €	33 420,00 €
21	2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	Non affecté		162 777,00 €	40 694,25 €
21	2184	Mobilier	Non affecté		5 724,00 €	1 431,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	137	Communication	3 195,33 €	798,83 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	76	Pôle touristique piscine	21 091,67 €	5 272,92 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Non affecté		129 404,02 €	32 351,01 €
21	2312	Agencements et aménagements de terrains	142	Bassins écrêteurs	55 000,00 €	13 750,00 €
21	2312	Agencements et aménagements de terrains	111000	Eaux pluviales	21 000,00 €	5 250,00 €
21	2313	Constructions	133	Aménagement Berges du canal	1 407 621,35 €	351 905,34 €
27	27638	Autres établissements publics	Non affecté		45 409,09 €	11 352,27 €
Action Economique -- 40306 --						
21	2111	Terrains nus	Non affecté		100 000,00 €	25 000,00 €
Budget OM PDB -- 40301 --						
21	2181	Installat° générales, agencements, aménagements divers	Non affecté		140 000,00 €	35 000,00 €
21	2188	Autres	Non affecté		197 025,81 €	49 256,45 €
Budget OM PDV -- 40302 --						
20	2031	Frais d'études	Non affecté		80 000,00 €	20 000,00 €
21	2111	Terrains nus	Non affecté		70 033,33 €	17 508,33 €
21	2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Non affecté		15 000,00 €	3 750,00 €
21	2181	Installat° générales, agencements, aménagements divers	Non affecté		85 000,00 €	21 250,00 €
Budget PPE -- 40303 --						
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Non affecté		295 029,15 €	73 757,29 €
Budget SPANC -- 40304 --						
21	2188	Autres	Non affecté		199 781,93 €	49 945,48 €

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2022.

Redevance Assainissement Non Collectif année 2023

RAPPORTEUR : Eric DIOCHON

En application des articles R.2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer la tarification 2023 de la redevance d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2022.

La redevance 2023 couvrira l'ensemble des charges du service et il est proposé de maintenir pour 2023 les tarifs actuels de la redevance d'assainissement non collectif comme suit :

■ Pour le contrôle de conception et de réalisation du dispositif d'assainissement dans le cadre de nouvelles installations (neuf ou réhabilitation) :

- Redevance forfaitaire, par dossier instruit, de 160 euros (net), facturable à 50% au rendu de l'instruction des études de conception et 50% au rendu du certificat de conformité à la fin des travaux.

■ Pour la vérification périodique de bon fonctionnement et missions d'assistance, veille juridique et accompagnement des usagers sur le fonctionnement de leur installation :

- Redevance annuelle, par logement équipé d'un assainissement non collectif, de 40 euros (net).

■ Pour la réalisation d'un diagnostic dans le cas de la vente du logement :

- Redevance forfaitaire, par logement, de 100 euros (net) facturé au vendeur.

Les conditions d'application sont les suivantes :

- Les prestations seront réalisées en régie.
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement est fixé à 4 ans.
- Les tarifs sont applicables dès le 1^{er} janvier 2023.

Le conseil, à la majorité moins une abstention, maintient pour 2023 le montant des redevances présentées.

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping Champ d'été à Reyssouze : tarifs 2023

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 modifiée et au contrat de délégation de service public, article 9.2, la société « Only camp », représentée par Monsieur Axel Penin, délégataire pour la gestion du camping 4 étoiles « Champ d'été » à Reyssouze, a transmis à la Communauté de Communes Bresse et Saône, aux fins d'approbation, les nouvelles grilles des tarifs applicables aux hébergements et aux emplacements au 1^{er} janvier 2023.

La proposition est la suivante :

Emplacements

Dates d'ouverture hébergements : du 3 mars au 26 novembre 2023

Dates d'ouverture des emplacements : du 7 avril au 15 octobre 2023

Taxe de séjour : 0,60€ par nuit par adulte de plus de 18 ans / Locat tax : 0,60€ per night per adults over 18

Emplacements / pitches

Emplacement avec véhicule motorisé

1 emplacement + 1 camping-car ou 1 caravane ou 1 van ou 1 véhicule avec tente ou 1 moto avec tente

Emplacement sans véhicule (piéton / cycliste)

1 emplacement + 1 tente

Suppléments / extra

Adulte (à partir de 13 ans) / adult (from 13)

Enfant de 2 à 13 ans / kid from 2 to 13

Enfant de moins de 2 ans / Kid under 2

Animal / Animal

Véhicule motorisé supplémentaire / Extra car

Tente supplémentaire / Extra tent

Electricité 10A / Electricity 10A

basse saison /
low season

moyenne saison /
medium season

haute saison /
high season

très haute saison /
very high season

6,30 €

7,30 €

8,60 €

9,70 €

3,60 €

4,30 €

5,10 €

5,80 €

4,90 €

5,30 €

6,00 €

6,50 €

3,60 €

3,90 €

4,10 €

4,20 €

Gratuit

1,80 €

2,70 €

3,00 €

3,50 €

3,90 €

2,20 €

2,50 €

2,70 €

3,00 €

5,60 €

Frais de réservation : 10€ en juillet et août, 5€ le reste de l'année / Booking fees: 10€ in july and august, 5€ the rest of the year

Prix en € et par nuit / Price in € per night

6 personnes maximum par emplacement / 6 persons maximum per pitch

Les caravanes double-essieux ne sont pas admises sur le camping / Double-axle caravans are not allowed on the campsite

Carte basse saison ACSI - 19€ - périodes d'acceptation : 07/04 - 08/07 ; 27/08 - 15/10

Calendrier tarifaire / Rate calendar

Calendrier tarifaire / Rate calendar

Avril / April						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Mai / May						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Juin / June						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Juillet / July						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Août / August						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Septembre / September						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Octobre / October							Novembre / November							Décembre / December						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1			1	2	3	4	5					1	2	3
2	3	4	5	6	7	8								4	5	6	7	8	9	10
9	10	11	12	13	14	15	6	7	8	9	10	11	12	11	12	13	14	15	16	17
16	17	18	19	20	21	22	13	14	15	16	17	18	19	18	19	20	21	22	23	24
23	24	25	26	27	28	29	20	21	22	23	24	25	26	25	26	27	28	29	30	31
30	31						27	28	29	30										

€ €€ €€€ €€€€

Hébergements

Hébergements / Accommodations

	basée saison / low season	moyenne saison / medium season	haute saison / high season	très haute saison / very high season
Chalet 4 à 5 pers. - prix à la nuit pour 1 nuit	80 €	89 €	101 €	110 €
Chalet 4 à 5 pers. - prix à la nuit à partir de 2 nuits	76 €	84 €	97 €	105 €
Chalet 5 à 7 pers. - prix à la nuit pour 1 nuit	90 €	127 €	137 €	142 €
Chalet 5 à 7 pers. - prix à la nuit à partir de 2 nuits	87 €	125 €	133 €	137 €
Mobil-home PMR - prix à la nuit pour 1 nuit	90 €	128 €	137 €	142 €
Mobil-home PMR - prix à la nuit à partir de 2 nuits	87 €	125 €	133 €	137 €
"Evasion" - prix à la nuit pour 1 nuit	95 €	129 €	141 €	149 €
"Evasion" - prix à la nuit à partir de 2 nuits	92 €	126 €	137 €	141 €
Tente Ponza	62 €	76 €	86 €	95 €

Frais de réservation : 14€ / Booking fees: 14€

Prix en € et par nuit / Price in € per night

Séjour de 2 nuits minimum à Pâques, l'Ascension, la Pentecôte en hébergement / Minimum of 2 nights for bank holidays in accommodations

Calendrier tarifaire / Rate calendar

Mars / March							Avril / April							Mai / May						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5					1	2		1	2	3	4	5	6	7
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				

Juin / June							Juillet / July							Août / August						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4					1	2			1	2	3	4	5	6
5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13
12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20
19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27
26	27	28	29	30			24	25	26	27	28	29	30	28	29	30	31			
							31													

Septembre / September							Octobre / October							Novembre / November						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3						1				1	2	3	4	5
4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12
11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19
18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26
25	26	27	28	29	30		23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30			
							30	31												

€ €€ €€€ €€€€

Le conseil, à la majorité moins 2 abstentions, approuve les grilles tarifaires applicables au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la gestion du camping Champ d'été à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adoption des tarifs 2023 des repas et des soupes pour le service portage de repas

RAPPORTEUR : Emily UNIA

La Communauté de Communes Bresse et Saône propose, à ses habitants de plus de 60 ans, un service de portage de repas à domicile.

Les repas sont préparés par l'entreprise « Restauration pour Collectivités » (RPC), domiciliée à Manziat.

Les prix de vente des repas de RPC augmentent de 5% au 1^{er} janvier 2023. Le nouveau tarif est fixé à 5,22 € TTC (4,97 € en 2022). Le tarif d'une soupe est quant à lui fixé à 0,844 € TTC (0,833 € en 2022).

Au regard du budget actuel, des diverses augmentations subies et à prévoir dans les mois à venir (carburant, location des véhicules, repas, etc...) le prix de vente des repas de ce service repas doit être révisé pour l'année 2023.

Par conséquent, les tarifs fixés à compter du 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

- 9,00 € TTC le repas (7,90 € en 2022)
- 1,00 € TTC la soupe (pas de changement).

Après interventions de Madame Pesenti et Monsieur Malaterre,
Le conseil, à l'unanimité, fixe le tarif du repas à 9,00 € et maintient le prix de la soupe à 1,00 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Participation aux frais de transport des associations sportives : Judo-Club Bâgésien

RAPPORTEUR : Dominique SAVOT

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le conseil communautaire a instauré un dispositif de soutien aux associations sportives du territoire engagées dans des compétitions de niveau régional, national ou international, prenant en charge une partie des frais de déplacement, dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires : associations sportives et uniquement à destination des licenciés de moins de 18 ans, résidant sur le territoire communautaire.

Nature des dépenses subventionnables :

- Frais de transport : à ce titre sont compris les titres de quelque moyen de transport qu'il soit ainsi que les factures de location de véhicules.
- Frais d'autoroute.
- Forfait kilométrique en cas d'utilisation d'un véhicule léger, sur la base du tarif de la fonction publique territoriale.

Dépense annuelle subventionnable par association : 3 000 €

Taux de subvention : 50%

Versement de la subvention : une fois par an - le raisonnement se faisant sur l'année budgétaire et non sur la saison sportive - sur demande de l'association et présentation des justificatifs de dépenses.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à verser au Judo-Club Bâgésien une subvention de 1 500 euros correspondant aux déplacements effectués en 2022.

PLUi : bilan de la concertation et arrêt du projet

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Conformément au code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Bresse et Saône a, par délibération en date du 12 avril 2017 :

- d'une part, prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire
- d'autre part, fixé les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme à savoir :
 - ✓ affichage de la délibération suscitée au siège de la Communauté de Communes et dans les communes membres durant toutes les études
 - ✓ mise à disposition, sur le site internet de la Communauté de Communes, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure
 - ✓ organisation d'une exposition publique temporaire aux grandes étapes d'avancement du projet
 - ✓ organisation de réunions publiques générales ou thématiques
 - ✓ possibilité pour tout habitant d'écrire à Monsieur le Président
 - ✓ diffusion d'articles dans les bulletins municipaux
 - ✓ et tout autre forme de concertation qui s'avérerait nécessaire

Monsieur le Président rappelle :

- les 4 objectifs qui ont guidé les élus dans leur réflexion le long de cette démarche d'élaboration du PLUi Bresse et Saône :
 - ✓ maîtriser l'étalement urbain
 - ✓ maîtriser les déplacements
 - ✓ dynamiser équitablement les bassins de vie
 - ✓ protéger la qualité de vie des habitants
- le débat qui s'est tenu au sein du conseil communautaire, lors de sa séance du 13 décembre 2021, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLUi, dossier qui est composé des pièces suivantes :
 - ✓ un rapport de présentation comprenant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du territoire, la justification des orientations du PADD, des règles fixées dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les incidences sur l'environnement de ces préconisations
 - ✓ un PADD
 - ✓ un règlement et les documents graphiques qui délimitent les secteurs où il s'applique
 - ✓ des OAP
 - ✓ des annexes

Il donne lecture du bilan de la concertation.

Après interventions de Mesdames Panchot, Pesenti, Messieurs Bernigaud et Vernoux,

Le conseil, à l'unanimité, approuve le bilan de la concertation, arrête le projet de PLU intercommunal, soumet pour avis le projet de PLUi Bresse et Saône :

- aux différentes personnes publiques, partenaires, collectivités, commissions et organismes identifiés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme
- aux communes composant la Communauté de Communes Bresse et Saône directement concernées par le projet.

Et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLUi Bresse et Saône, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône et dans les mairies des communes membres et sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Signature du Contrat Cadre « Convention Territoriale Globale » et « Grandir en Milieu Rural » avec la CAF de l'Ain et la MSA Ain-Rhône

RAPPORTEUR : Emily UNIA

La Communauté de Communes Bresse et Saône était signataire d'un Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF de l'Ain et la MSA Ain-Rhône pour la période 2018-2021.

Ce contrat permettait le versement de subventions nommées « Prestations de Service Enfance Jeunesse » (PSEJ) pour les trois multi-accueils, les trois relais petite enfance (RPE), la ludothèque, le poste de coordinateur Enfance-Jeunesse sur le territoire

Le Contrat Enfance-Jeunesse évolue en Convention Territoriale Globale (CTG) pour la CAF et en dispositif « Grandir en Milieu Rural (GMR) » pour la MSA.

Les communes de Bâgé-Dommartin, Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne sont également signataires de cette convention.

Un diagnostic de territoire devra être réalisé au cours du 1^{er} semestre 2023. A partir de cette analyse, plusieurs axes d'actions pourront être identifiés autour des cinq thématiques définies : la petite enfance et l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et inclusions numérique, les seniors.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer, avec la CAF de l'Ain et la MSA Ain-Rhône, le Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale et Grandir en Milieu Rural pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

RAPPORTEUR : Eric DIOCHON

Les propriétaires des immeubles en location ne préviennent pas le SPANC du changement de locataires ce qui entraîne des factures de redevance annuelle au mauvais occupant. Il est donc proposé d'envoyer la prestation aux propriétaires pour une meilleure identification.

Une modification du règlement du SPANC est à prévoir, article 19, paragraphe « Diagnostic de l'existant et du bon fonctionnement et missions d'assistance, veille juridique et accompagnement des usagers sur le fonctionnement de leurs installations existantes » comme suit :

Texte actuel

Une redevance annuelle destinée à couvrir les charges du contrôle et rapport de visite réalisés par le SPANC est facturée par la Communauté de Communes Bresse et Saône à l'occupant de l'immeuble, ou à défaut d'identification de l'occupant, au propriétaire de l'immeuble (ou au propriétaire du fonds de commerce dans le cas où l'immeuble n'est pas destiné à l'habitation).

Texte proposé

Une redevance annuelle destinée à couvrir les charges du contrôle et rapport de visite réalisés par le SPANC est facturée par la Communauté de Communes Bresse et Saône au propriétaire de l'immeuble ou au propriétaire du fonds de commerce dans le cas où l'immeuble n'est pas destiné à l'habitation.

Cette redevance est applicable au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 19, paragraphe « Diagnostic de l'existant et du bon fonctionnement et missions d'assistance, veille juridique et accompagnement des usagers sur le fonctionnement de leurs

installations existantes » du règlement du SPANC telle que présentée et autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adoption de l'avenant n° 2 pour l'étude GEMAPI Seille et affluents

RAPPORTEUR : Éric DIOCHON

En janvier 2019 une étude de préfiguration a été lancée pour la mise en place de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille et de ses affluents. L'étude devait être menée sur une durée initiale de 24 mois (janvier 2019 - janvier 2021).

Un premier avenant a été signé en 2021, la crise sanitaire de 2020 ayant décalé les élections municipales et de fait l'installation des différents conseils communautaires également. Les EPCI ont validé en juin 2020 un prolongement de l'étude de 6 mois afin d'aboutir à la réflexion finale d'organisation de la GEMAPI. L'étude de préfiguration a donc pris fin en juillet 2021.

A partir de juillet 2021, la phase administrative de mise en place de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) a débuté pour une durée d'un an jusqu'à la création de l'EPAGE en juillet 2022.

Cette phase comprenait les missions suivantes :

- Rédaction du dossier de candidature pour la labellisation EPAGE, animation, coordination et suivi de mise en place des procédures administratives auprès des organismes concernés (EPCI, syndicats de rivières, services de l'Etat, DREAL...), animation et coordination auprès des EPCI en vue de l'organisation future de l'EPAGE (réflexion hors GEMAPI, définition des moyens matériels, réflexion programme d'actions, recrutements agents...).

L'avenant présenté a pour but de calculer la répartition de la participation financière de chaque EPCI à la phase administrative de mise en place de l'EPAGE. Ce principe a été validé le 1^{er} juillet 2021, date à laquelle la Communauté de Communes convenait de participer au financement de cette étude comprenant la masse salariale de la chargée de mission sur deux ans et l'appui juridique et administratif du groupement ACTIPUBLIC – ITINERAIRES AVOCATS. La participation financière des EPCI est réduite au coût net de l'étude, une fois soustrait le montant de toute subvention liée à cette étude. La participation de chaque EPCI est calculée selon la clé de répartition indiquée dans le tableau ci-dessous, liée à sa population directement concernée par le bassin versant de la Seille :

	CONVENTION 2019 - 2020 + avenant 1		
	% Population 2017	Répartition 2 ans 2019-2020 (TTC)	Montant 6 mois supplémentaires
CC Terre d'Emeraude	1,5%	559 €	212 €
CC Porte du Jura	6,6%	2 552 €	965 €
ECLA	22,7%	8 716 €	3 300 €
CC Bresse Haute Seille	12,2%	4 783 €	1 771 €
CC Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura	1,2%	478 €	180 €
CC Plaine Jurassienne	3,0%	1 163 €	442 €
CA Bassin de Bourg en Bresse	22,0%	8 477 €	3 197 €
CC Bresse et Saône	0,4%	171 €	63 €
CA Maconnais Tournugeois	0,5%	54 €	72 €
CC Terres de Bresse	6,7%	2 566 €	975 €
CC Bresse Louhans Intercom'	17,4%	6 697 €	2 525 €
CC Bresse Revermont 71	4,1%	1 591 €	603 €
CC Bresse Nord Intercom'	1,6%	605 €	228 €
TOTAL	100%	38 411 €	14 534 €

Avec la phase administrative de mise en place de l'EPAGE, le montant total s'élève désormais à 45 000 € (masse salariale chargée de mission 1 an) avec un financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 29 250 €.

Après calcul de la nouvelle répartition de la participation financière de chaque EPCI, celle de de la Communauté de Communes est de 78 €.

Le conseil, à l'unanimité, adopte l'avenant n° 2 pour l'étude GEMAPI Seille et affluents.

Vice-Présidents

Éric Diochon : les travaux sur le ruisseau de Montépin sont terminés et toutes les plantations réalisées.

Emily Unia : indique que le poste de directrice du pôle petite enfance à Pont-de-Vaux est désormais pourvu et Madame Pénélope Gautheret prendra ses fonctions le 9 janvier.

Les multi-accueils vont bénéficier d'un spectacle de Noël.

Les tickets de transport seront prochainement déposés dans les mairies.

Il est demandé aux différents CCAS d'insérer dans les colis de fin d'année les plaquettes d'information sur le portage de repas et les tickets de transport.

Dominique Savot : expose la nouvelle organisation de la piscine qui, en raison des coûts énergétiques, fonctionnera du lundi au vendredi 14 heures.

Cette organisation se veut temporaire et permet le maintien de l'accueil des scolaires, des écoles de natation et des activités.

Henri Guillermin : les modifications simplifiées du Scot ont été approuvées par le conseil syndical. Le document est applicable.

Bertrand Vernoux : insiste auprès des communes pour que la délibération relative au PLUi soit prise avant la fin de l'année.

Denis Lardet : regrette l'attitude de certaines associations alors que la Communauté de Communes travaille pour ces dernières. Des difficultés sont rencontrées avec le Judo-Club Pontevallois alors même que l'extension du dojo avance correctement. Concernant la piscine et les réflexions sur les énergies renouvelables, il faut rester vigilant et opérer les bons choix.

Informations et questions diverses

Emily Unia souhaite savoir si à la suite des retraits des points relatifs aux redevances OM la commission environnement-finances sera réunie.

Le Président répond que oui, à la suite du groupe de travail étoffé aux Vice-Présidents.

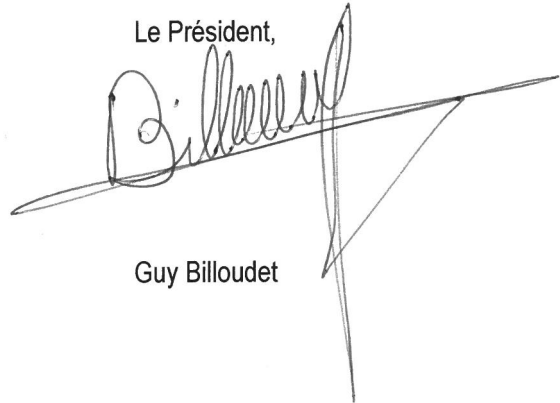
----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h -----

Le Secrétaire de séance,



Isabelle Meroni

Le Président,



Guy Billoudet